

## **Le Président d'Aix-Marseille Université**

**Vu** le Code de l'éducation,  
**Vu** les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,  
**Vu** la convention d'application n°2015-AMU-051 entre la Caisse des Dépôts et Aix-Marseille Université en date du 30 mars 2015 portant sur l'objet de la décision,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

Dans le cadre des projets hors chaire de la Caisse des Dépôts, est approuvée la contribution financière de la fondation A\*Midex à hauteur de 3790 euros, au bénéfice de l'association ANKOURAJE pour le projet entrepreneurial, sportif, écologique et solidaire.

#### **Article 2 :**

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 09 novembre 2017



**Yvon Berland**

Président d'Aix-Marseille Université